

Informations déchets 2019

Pour rappel, la gestion des déchets est régie par le Règlement sur le traitement des déchets du 13 novembre 2013 et de sa directive du 25 janvier 2016. Ces documents ont été établis conformément au principe fondamental du financement du traitement des déchets (principe de causalité pollueur-payeur) inscrit à l'art. 2 de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement.

Le détenteur des déchets assume le coût de leur traitement :

- par la **taxe au sac**
- par la **taxe forfaitaire par habitant assujetti**

Les frais liés aux déchets sont les suivants : transports, élimination des déchets ménagers non valorisables, transport et gestion des déchets valorisables (apportés aux éco-points et à la déchetterie), frais administratifs et d'exploitation.

La taxe forfaitaire reste fixée à CHF 100.- par habitant assujetti (TVA comprise).

La taxe au sac reste inchangée.

Accès à la déchetterie : une vignette pour chacun

Afin de simplifier le contrôle de l'accessibilité à la déchetterie, chaque habitant assujetti à la taxe forfaitaire reçoit comme l'année dernière une vignette autocollante. Nous vous remercions par avance de coller cette vignette sur l'une des vitres latérales.

Nous rappelons à toutes et tous que la vignette doit être visible dès que l'on franchit l'entrée de la déchetterie.



Manuel pratique



En 2017, un manuel pratique pour l'évacuation des ordures et autres déchets a été distribué à tous les ménages de Prangins. Cette brochure reste valable. Elle est disponible auprès de l'administration communale ou sur le site internet www.prangins.ch

Le personnel de la déchetterie et de l'administration communale est à disposition pour tout complément d'information (stc@prangins.ch, 022 994 31 16)

Prangins, janvier 2019



La Municipalité